



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

Envoyé en préfecture le 13/05/2024

Reçu en préfecture le 13/05/2024

Publié le 13 MAI 2024

ID : 081-218101459-20240513-2024_31-AR

S²LOW

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N° 2024_31

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande faite par l'association « Les Arts' Scénics » qui organise en partenariat avec Maindron production le prologue des « meules bleues » le 08 juin 2024,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la circulation des véhicules de secours et de sécurité et le bon fonctionnement de cette manifestation, de prendre les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association des « Arts' Scénics » est autorisée à occuper le domaine public au niveau des Promenades les 8 et 9 juin 2024.

ARTICLE 2 : L'orchestre sera autorisé à se produire jusqu'à 2 heures.

ARTICLE 2 : Cette occupation du domaine public ne donne pas lieu à une redevance.

ARTICLE 3 : L'association des « Arts' Scénics » est autorisée à sous louer le domaine public occupé à ses exposants.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est accordée à charge pour le demandeur de rendre les lieux et espaces occupés en bon état de propreté et de prendre toutes mesures et toutes garanties pour la sécurité des participants et des usagers du domaine public.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et sur les lieux par l'organisateur sera transmise à M. le Président de l'association, Gendarmerie, Préfecture du Tarn, Police Municipale.

Pour le Maire
l'adjoint délégué
Patrick GAILLAC

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 13 mai 2024

Le Maire,
Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le ~~13 MAI 2024~~ et/ou notifié à l'intéressé(e) le ~~13 MAI 2024~~. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.